

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
9 RUE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE

NOUS, JEAN-MARC PAUZES , PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MONTPELLIER
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26 , L 241-5 , L 225-100 , ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE
AUTORISONS:

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS
393, rue Charles Lindbergh
34130 Manguio
NUMERO RCS :389 873 142
93 B 99

A PROLONGER JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2018
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE 17 SEP. 2018

LE GREFFIER ASSOCIE

P/ LE PRESIDENT
Le Juge délégué

Jacques FOURNIER



En conséquence,
La République Française mande et ordonne :
à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre ladite déci-
sion à exécution Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs
de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y
tenir la main
À tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter
main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis En foi de
quoi, la présente Ordonnance certifiée conforme à la minute, a été
signée, scellée et délivrée par le Greffier en Chef soussigné.

